

Journée partenaires Risk Institute - PARN - IRMa

Pensées et impensées
des responsabilités
dans un contexte de
risques naturels
accélérés :

Quelles questions
juridiques,
assurantielles, et
d'acceptabilité ?

Jeudi 2 octobre 2025

///

Auditorium

Bât. IMAG

Domaine universitaire SMH



***La prise en compte des risques naturels par les
droits de l'urbanisme et de l'environnement
Éléments de jurisprudences***

***Aurélie Cohendet
contact@avocat-cohendet.com
Avocate au Barreau de Lyon***



Introduction

PPRN, obligations d'information, expropriations, assurances, PCS et PICS, pouvoirs de police, responsabilités

Des palliatifs face aux risques et non un traitement de certaines causes à leur source

1. **Risques sur le littoral : un dispositif incomplet**
2. Artificialisation des sols : les moyens de nos ambitions
3. Eau potable : appréhender le manque
4. Pour un contrôle indépendant des risques de glissements de terrain

Évolution de la législation et de la réglementation : Recul du trait de côte

- Cartographie du recul du trait (*art. L.121-22-1 du code de l'urbanisme*). La démolition des nouvelles constructions, dont la charge financière repose sur le propriétaire contraint si « *la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans* » (*art. L. 121-22-5*)
- Silence du législateur pour les constructions existantes mais démolition envisageable via un droit de préemption spécial (*art. L. 219-1 à -12*)

Autres outils notamment les PPRN et l'article « risques »

Article R.111-2 du code de l'urbanisme

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques (...) »

Mais des limites....

État de la couverture en plans de prévention des risques naturels (PPRN) au 3 juin 2024

Aléa	Nombre de communes couvertes par un PPRN opposable	Nombre de communes couvertes par un PPRN prescrit
Inondations hors submersion marine	10 825	1 389
Risques littoraux	541	63
Retrait-gonflement des argiles	2 092	324
Incendies de forêt	211	61
Séismes	191	18
Avalanches	365	51
Cyclones	66	2
Éruptions volcaniques	66	-
Mouvements de terrain (hors retrait/gonflement des argiles, retrait du trait de côte et avancée dunaire)	1 917	263

© SDES

Source : DGPR, Base de données Gaspar, 2024

- Dans le Golfe du Morbihan, une ruine issue d'un projet de maison du Port a été restaurée pour créer une habitation et des bureaux *CAA de Nantes*, 10 janvier 2023, n°21NT0009

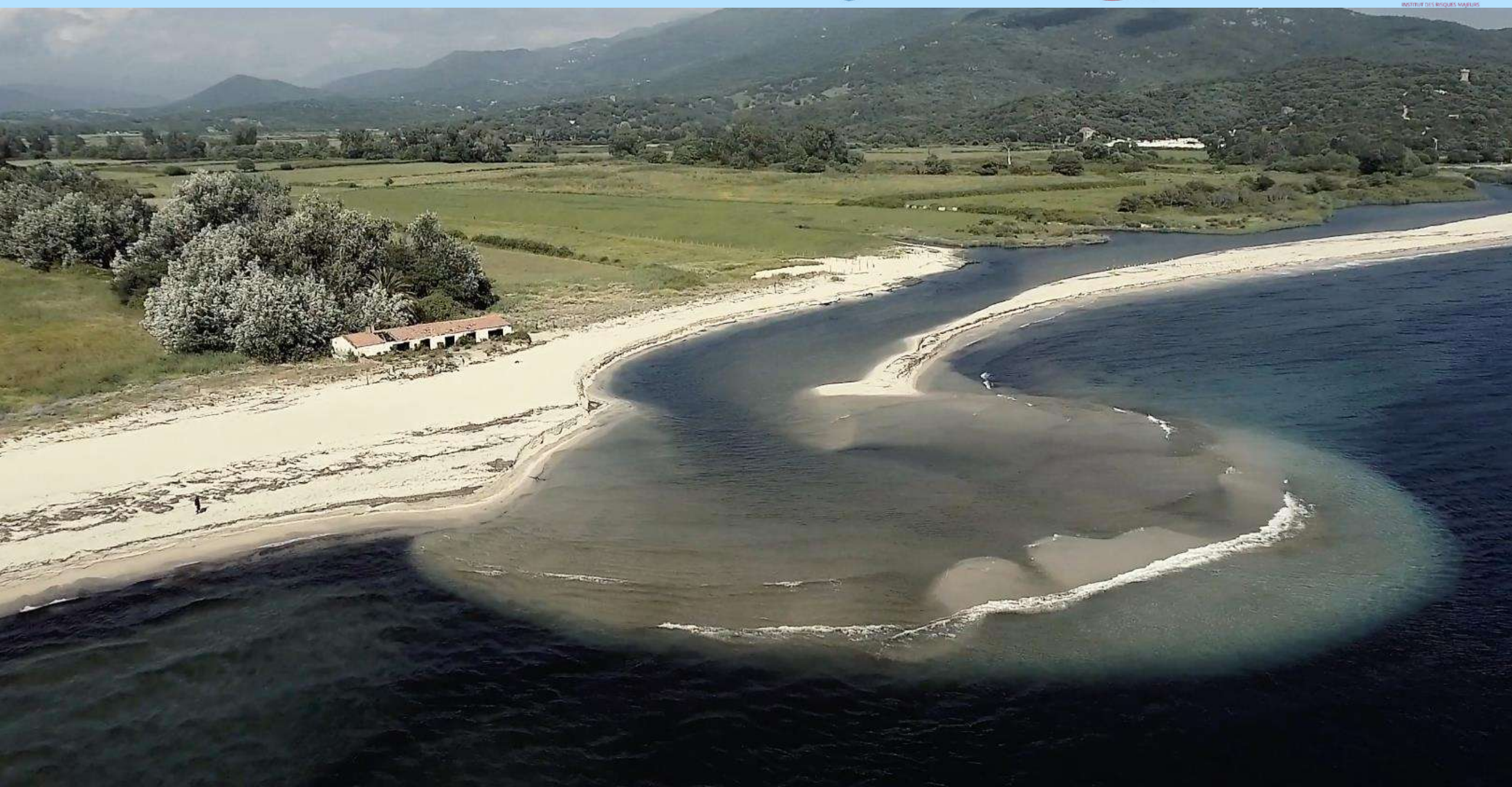


**Pas une jurisprudence isolée : CAA de Nantes, 9 avril 2024 n°22NT01781,
Projet initié par un préfet pour étendre sa résidence secondaire sur l'île
de Toëno**

**Quid du principe de construction en continuité de l'existant, de la règle
d'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres, de la notion de ruines
ou même de R.111-2 du code de l'urbanisme ?**

Application de l'article L.111-23 du code de l'urbanisme :

- 1) Les murs porteurs sont pour l'essentiel existants
- 2) Les documents d'urbanisme ne comportent pas de dispositions s'y opposant
- 3) Le bâtiment présente un intérêt architectural ou patrimonial justifiant son maintien
- 4) La restauration respecte les principales caractéristiques du bâtiment



1. Risques sur le littoral : un dispositif incomplet
2. **Artificialisation des sols : les moyens de nos ambitions**
3. Eau potable : appréhender la pénurie
4. Pour un contrôle indépendant des risques de glissements de terrain



« Les sols vivants favorisent la biodiversité, limitent les risques d'inondation par ruissellement, stockent du carbone » ZAN : Guide de 2023 du Ministère de la Transition écologique

Loi « loi Climat et Résilience » de 2021 fixant initialement un double objectif national :

- d'ici 2031, réduire de $\frac{1}{2}$ au moins la consommation d'espace par rapport à 2011-2021 (de 250 000 ha)
- d'ici 2050, atteindre le ZAN = au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées

La loi TRACE en 2023 :

- Report des obligations majeures à 2034
- Nouvelles exemptions pour les projets industriels, le logement et les territoires ruraux

• Qui contrôle et sanctionne l'absence de mise en conformité ou le dépassement des seuils ?

Circulaire de janvier 2024 sur les référents territoriaux et délai de mise en conformité des PLU et SCOT 2027 et 2028

Consommation d'espaces NAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024	Région Aucun	Département Aucun	EPCI Sélection re...	Commune Sélection re...
---	-----------------	----------------------	-------------------------	----------------------------

Surface consommée 1er janvier 2011-1er janvier 2024

297236,7 ha

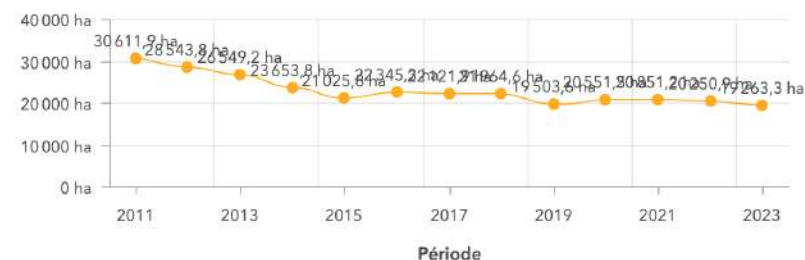
Surface consommée 1er janvier 2011 - 1er janvier 2021

236871,3 ha

Surface consommée 1er janvier 2021 - 1er janvier 2024

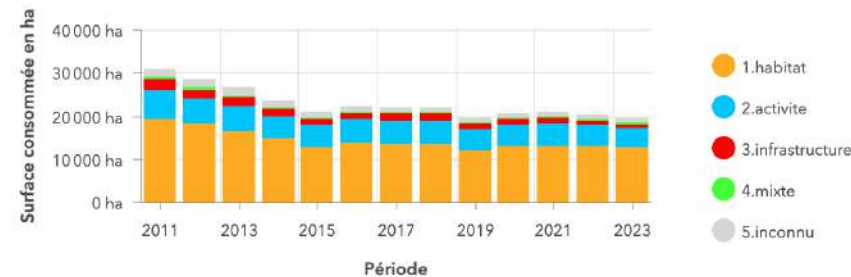
60365,4 ha

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

1. Risques sur le littoral : un dispositif incomplet
2. Artificialisation des sols : les moyens de nos ambitions
3. **Eau potable : appréhender la pénurie**
4. Pour un contrôle indépendant des risques de glissements de terrain

- TA Toulon, 23 février 2024 n°2302433 : « *Une telle insuffisance qui expose à la fois les futurs occupants de la construction en cause mais également tous les usagers, pourtant tiers à l'opération projetée, constitue une atteinte à salubrité publique, au sens des dispositions de l'article R.111-2 précité du code de l'urbanisme (...) Pour refuser le permis de construire (...) le maire de Fayence vise l'avis de la régie des eaux intercommunale (...) qui se prononce défavorablement sur le projet en cause, compte tenu de l'insuffisance des ressources en eau, de la dégradation de cette situation consécutive aux épisodes de sécheresse en 2022 (...) Le maire fait également valoir qu'une telle distribution nécessite des travaux de plus grande ampleur (...).* »

- Exemple de l'usage de R.111-2 en contentieux s'agissant de l'eau potable et de l'assainissement
- Le tribunal administratif de Nice a pris une décision similaire en jugeant que le maire avait pu refuser la construction d'un ensemble de logements en raison de l'insuffisance de la ressource en eau ; le service gestionnaire de l'eau avait « *fait part de ses réserves s'agissant de l'alimentation du projet litigieux en eau potable, et plus particulièrement pendant les heures de pointe, compte tenu de la disponibilité de la ressource en eau depuis l'été 2022.* » TA Nice, 18 juil. 2024, n°2303706

1. Risques sur le littoral : un dispositif incomplet
2. Artificialisation des sols : les moyens de nos ambitions
3. Eau potable : appréhender la pénurie
4. **Pour un contrôle indépendant des risques de glissements de terrain**

Environ 7000 communes françaises sont concernées par un risque de mouvements de terrain dont 1/3 avec un niveau de gravité fort

- Impossibilité de solliciter une étude géotechnique même si le PLU identifie la parcelle comme à risque *CAA Lyon, 27 mars 2012 n°11LY01465*
- R.431-16 f) attestation exigée lorsqu'une étude préalable est exigée par le PPRN = étendre aux risques identifiés par d'autres documents
- Les services n'ont pas à porter une appréciation sur le contenu de l'étude si elle est produite. *CAA Lyon, 13 avril 2021 n°19LY02419, CE 25 octobre 2018 n°412542, CAA Lyon, 16 mai 2019 n°18LY03004*

- « La notion de **risque naturel** recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur les populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux sur le plan humain, environnemental et économique. »

Effondrement de la biodiversité, sécheresse et variabilité des températures ?